

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES ET AU ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU-DE-GUERS.

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnau-de-Guers,

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et ses articles L. 123-1 à L. 123-18 ainsi que R. 123-1 à R.123-27 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 relatifs à la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-6 à R. 2224-22-6 ;
- Vu** l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Castelnau-de-Guers ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Castelnau-de-Guers, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu** les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui se sont tenus lors des conseils municipaux en date du 2 novembre 2022 et du 8 avril 2024 ;
- Vu** la délibération du 27 Août 2024 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et tiré le bilan des concertations ;
- Vu** les différents avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés,
- Vu** la décision de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme en vigueur pour les procédures engagées avant la publication de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique, dans le cadre de l'examen au cas par cas relatif à la révision générale n°2 du PLU de Castelnau-de-Guers rendu par la mission régionale de l'autorité environnementale Occitanie n° 2024-DK028 le 24 mai 2024 ;
- Vu** la décision n° E24000136/34 en date du 05/11/2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur DAVIN Thierry, retraité en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu** le dossier d'enquête publique et notamment les pièces du dossier d'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et au pluvial de la commune de Castelnau-de-Guers.

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et au zonage pluvial de la commune de Castelnau-de-Guers, sis sur la commune de Castelnau-de-Guers, du lundi 13 janvier 2025 à 9h au mercredi 12 février 2025 à 17h, soit 31 jours consécutifs. D'une part, la révision générale vise à assurer la pérennité du document d'urbanisme local en intégrant un panorama législatif en constante évolution et notamment les dispositions de la loi « Climat et Résilience », fer de lance de la transition écologique du territoire. D'autre part et au regard de l'évolution du PLU, il est nécessaire de mettre en compatibilité le zonage d'assainissement et le zonage de gestion des eaux pluviales établis par la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée compétente en la matière.

Le responsable de la procédure est la commune de Castelnau-de-Guers à laquelle la population peut demander des informations en lien avec la procédure de révision générale n°2 du PLU.

Article 2 : le commissaire enquêteur

Monsieur DAVIN Thierry, **Inspecteur Principal du Trésor** retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 05 Novembre 2024.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique unique et le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront tenus à la disposition du public :

Pour la version papier :

- en mairie de Castelnau-de-Guers, pendant la durée de l'enquête, du lundi 13 janvier 2025 à 9h au mercredi 12 février 2025 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et sur Rendez-vous les après-midis de 13h-16h à l'exception des jours fériés.

Pour la version numérique :

- Sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-castelnau-de-guers-web/>

- Sur un poste informatique dédié mis à disposition en mairie, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie de Castelnau-de-Guers.
- sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://www.castelnau-de-guers.com>

Article 4 : dépôt des observations

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet en mairie. Les observations et propositions peuvent également être adressées par courrier au commissaire-enquêteur à la mairie de Castelnau-de-Guers, 11 Place de la Mairie, 34120 Castelnau-de-Guers ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-castelnau-de-guers-web/>.

Les observations et propositions écrites par voie postale ou lors des permanences du commissaire enquêteur sont annexées au registre d'enquête ouvert au secrétariat général de mairie de Frontignan. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la commune de Frontignan dans les meilleurs délais.

Article 5 : communication du dossier

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Castelnau-de-Guers.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, le :

- lundi 13 janvier de 09h à 12h ;
- vendredi 24 janvier de 09h à 12h ;
- mercredi 12 février de 14h à 17h

Article 7 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le Maire de la commune de Castelnau-de-Guers et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Castelnau-de-Guers disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Castelnau-de-Guers le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Castelnau-de-Guers et sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-castelnau-de-guers-web/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de leur remise à la commune.

Article 9 : décision du conseil municipal

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, les zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et celui du pluvial pour décider s'il y a lieu d'apporter des modifications.

Article 10 : publicité de l'enquête

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- le Midi Libre
- la Marseillaise

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire. Cet avis sera publié en ligne <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-castelnau-de-guers-web/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 : personne responsable du projet

La personne responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur Didier MICHEL, Maire, Mairie de Castelnau-de-Guers, 11 Place de la Mairie 34120 CASTELNAU-DE-GUERS.

Article 12 : transmission du présent l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, au Président du Tribunal Administratif de Montpellier et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 13 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de la commune de Castelnaud-Guers et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le 17 décembre 2024

Monsieur le Maire,



Didier MICHEL